

SOMMAIRE

1. L'EDITO
2. LE CONTRAT DE CANAL
 - Qu'est-ce que c'est ?
 - Pourquoi ?
 - Comment ?
 - Qui est concerné ?
3. UN QUESTIONNAIRE A VOTRE ATTENTION
4. ÇA AVANCE
Le projet de modernisation
5. COMMENT ÇA MARCHE
Zoom sur le Canal de Manosque

EDITORIAL

L'eau est un élément clé du développement local et de l'aménagement du territoire. Le canal de Manosque contribue, depuis sa mise en service, à la richesse agricole et économique du territoire traversé. Cependant la gestion de l'eau en France a évolué, et, tout en satisfaisant les usages économiques, il faut tenir compte des besoins patrimoniaux (préservation des milieux naturels et des paysages).

Cette préoccupation se concrétise par la mise en place d'un Contrat de Canal sur le territoire dominé par le Canal de Manosque, à l'initiative de l'Agence de l'Eau.

A cette fin, l'Association Syndicale du Canal de Manosque a recruté Cécile Chapuis. Elle est chargée d'animer la phase d'élaboration du Contrat de Canal. C'est une véritable aventure car il n'existe aujourd'hui aucune autre référence de contrats de ce type.

La naissance de ce premier numéro « La Filiole » a pour objet de vous informer du travail effectué et de la vie du canal.

Nous faisons le pari de la concertation pour définir ensemble l'avenir possible du canal de Manosque, lien de notre territoire.

Olivier GIRARD

Président de l'Association Syndicale du Canal de Manosque

L'ASCM MET EN PLACE UN CONTRAT DE CANAL

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE CANAL ?

Le Contrat de Canal va nous permettre de réfléchir collectivement à l'évolution du canal de Manosque.

Il va aboutir à la définition d'un programme d'actions en vue d'atteindre des objectifs tels que :

- restaurer le Canal de Manosque,
- desservir de nouvelles zones agricoles ou urbaines,
- améliorer le service sur les zones déjà desservies,
- développer des usages tel que le tourisme par la mise en valeur des ouvrages d'intérêt patrimonial,
- protéger et restaurer des milieux naturels, par exemple protéger une zone humide ou mettre de l'eau dans une rivière qui en a besoin,
- enfin, tout autre objectif qui pourrait ressortir des consultations qui seront menées avec les usagers et les acteurs en relation avec le canal et son territoire.

Le choix des actions dépendra de la volonté des acteurs locaux qui vont s'impliquer dans cette démarche.

Le contrat de canal sera signé par divers partenaires :

→ des maîtres d'ouvrages locaux, privés et publics tels que l'Association Syndicale du Canal de Manosque, les communes ou les structures intercommunales,

→ des partenaires financiers tels que l'Agence de l'Eau, l'Etat, le Département ou la Région.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN CONTRAT DE CANAL ?

Si, à l'origine, le canal a été construit pour assurer une irrigation des terres agricoles, aujourd'hui, il permet de satisfaire bien d'autres usages et services, dérogeant parfois à son règlement :

- du fait de l'urbanisation, l'irrigation pour les jardins s'est développée,
- il reçoit des eaux pluviales,
- seule une part des eaux sert aux cultures et aux jardins, l'autre partie alimente les rivières et les nappes,
- il est utilisé pour les loisirs,
- il conditionne les paysages sur le territoire traversé,
- etc.

De plus, le projet en cours sur la modernisation du périmètre agricole entre Manosque centre et Corbières, nécessaire au maintien de l'activité agricole, va faire diminuer les superficies agricoles irriguées par les filioles.

Cela nous incite à nous questionner sur le devenir du canal de Manosque et sur la prise

en compte de tous les usages et services qu'il rend. Le contrat de canal permettra de proposer des réponses aux besoins des usagers tout en assurant l'équilibre financier de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages.

COMMENT VA ETRE CONSTRUIT LE CONTRAT DE CANAL ?

Une étude va être lancée afin de mieux connaître l'ouvrage et le fonctionnement du canal, mieux identifier les usages actuels et imaginer les tendances d'évolution.

Les usagers et acteurs du territoire vont être consultés afin de recenser leurs souhaits et préoccupations.

Un comité de pilotage réunissant les acteurs concernés définira des objectifs et les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

QUI EST CONCERNE PAR LE CONTRAT DE CANAL ?

- les usagers : les irrigants agricoles, les irrigants non agricoles, les industriels, les promeneurs...
- les communes,
- les partenaires techniques et financiers : le Département, la Région, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Agence de l'Eau...

UN QUESTIONNAIRE A VOTRE ATTENTION

Le questionnaire joint au présent bulletin d'information a pour objectif de mettre en lumière les perceptions que vous, adhérents, avez du canal de Manosque.

Les avis que vous allez formuler dans ce questionnaire seront pris en compte dans l'élaboration du contrat de canal : c'est un premier pas vers la définition des objectifs.

C'est pourquoi il est primordial que vous y répondiez, même si cela vous prend un peu de votre temps.

ÇA AVANCE ? Le projet de modernisation

Le projet de modernisation concerne le périmètre agricole entre Manosque centre et Corbières.

EVOLUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Après la prise du décret du 30 août 2002 par le Conseil d'État qui a fixé les conditions d'évolution de l'Association Syndicale du Canal de Manosque et après avoir mis au point les conditions de réalisation de la modernisation avec les partenaires concernés, Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, l'Assemblée Générale du 28 avril 2003 a autorisé la signature d'une convention afin que les réseaux sous pression existants et en projet soient intégrés à la concession d'Etat de la Société du Canal de Provence.

Cette convention a été visée le 3 juillet 2003 par la tutelle et les réseaux sous pression existants ont été intégrés à la concession

d'Etat de la Société du Canal de Provence le 1^{er} janvier 2004.

Les réseaux en projet, concernant les zones agricoles entre Manosque centre et Corbières, ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 27 septembre au 29 octobre 2004. Chacun a pu ainsi exprimer son avis, lequel sera consigné dans le rapport du Commissaire Enquêteur et fera l'objet de réponses.

Le préfet prendra sa décision après examen de ce rapport.

EVOLUTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Un comité de pilotage technique a été créé et regroupe la totalité des organismes intéressés par la définition et le financement de la modernisation.

Le projet technique s'est poursuivi, en concertation entre l'Association Syndicale du Canal de Manosque et la Société du Canal de Provence, dans le cadre d'une commission prévue à l'article 20 de la convention du 1^{er} juillet 2003 qui permet d'associer chacun à l'élaboration du projet.

Si du retard a été pris sur le plan des autorisations administratives, tout est fait pour que les conséquences soient limitées. En effet, l'étude de la station de pompage est terminée et l'appel d'offre en vue de réaliser les travaux est en cours. Pour ce qui concerne les autres ouvrages (adduction réseaux et réservoirs), le travail d'étude est engagé. La consultation des entreprises sera lancée afin que le début des travaux puisse coïncider avec l'aboutissement de l'enquête publique et l'obtention des servitudes d'aqueducs souterrains, début 2005.

COMMENT ÇA MARCHE ? Un petit zoom sur le canal de Manosque



Le canal de Manosque a été construit à la fin du 19^{ème} siècle. Il traverse 13 communes depuis Château-Arnoux jusqu'à Corbières. Une centaine d'ouvrages, aqueducs, siphons et galeries, sont établis à la traversée des ravins ou des routes.

Les eaux distribuées par le canal de Manosque sont dérivées de la Durance. La prise actuelle est située dans le barrage de l'Escale à Château-Arnoux.

L'Association Syndicale du Canal de Manosque a confié l'exploitation et la maintenance du canal de Manosque à la Société du Canal de Provence sous la forme d'un affermage.

Le canal maître mesure 57 km et les filioles représentent un linéaire d'environ 250 km. Une filiole est une rigole alimentée depuis le canal maître par l'intermédiaire d'une vanne. En pente, elle permet l'écoulement des eaux jusqu'aux parcelles.

Le canal gravitaire irrigue 3300 ha. Après modernisation, 2400 ha resteront alimentés par le canal gravitaire, les 900 autres ha bénéficieront d'une irrigation sous pression assurée par la Société du Canal de Provence.

En dehors de la distribution d'eau pour l'irrigation gravitaire au «tour d'eau», le canal de Manosque concerne :

- les souscripteurs «d'eau continue», alimentés toute l'année à partir du canal maître,
- les souscripteurs «d'eau semi-continue» alimentés par les filioles d'arrosage périodique,
- les souscripteurs «d'eau pour la lutte contre le gel» de mi-mars à mi-mai,
- les souscripteurs «d'eau pour bassins» dont la fonction était l'alimentation en eau des fermes dépourvues de sources.